



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Vétérinaire
Santé et protection animales – environnement

La préfète

Réf : SPAE/2022 - 2886

à

Dossier suivi par : Mme ASELMAYER

mesdames et messieurs les maires

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 13 mai 2022

Objet : Point de situation relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène – passage à un niveau de risque modéré – Arrêté ministériel du 9 mai 2022.

Par courriel du 9 novembre 2021, vous avez été informés de la décision du ministre de l'agriculture et de l'alimentation d'élever le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2021 s'améliore nettement. Ainsi le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a décidé d'**abaisser le niveau de risque à « modéré » et de lever l'obligation de mise à l'abri des volailles sur une grande partie du territoire** (sauf pour les départements plus particulièrement concernés lors de l'épizootie 2021-2022 par des foyers IAHP en élevage et dans les départements adjacents où la situation sanitaire est évolutive). L'arrêté ministériel signé le 9 mai 2022 est entré en vigueur dès sa signature.

ATTENTION : les allègements des mesures de prévention ne concernent pas les élevages et détenteurs de volailles et d'oiseaux des communes situées dans les zones à risque particuliers (ZRP) dont la liste est jointe à ce courrier.

Dans les communes hors ZRP, le passage en niveau de risque modéré induit l'application de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et par celui du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles. Elles sont limitées à :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux de toutes les communes ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France.

Des mesures plus contraignantes restent imposées aux élevages et détenteurs des communes situées dans les zones à risque particulier définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016, à savoir :

- la mise à l'abri des volailles d'élevage conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 ;
- la claustration des basses-cours ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP ainsi que l'interdiction de participation à des rassemblements pour les oiseaux en provenance d'une ZRP ;
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- l'interdiction de l'utilisation d'appelants.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Pièces jointes :

- Liste des communes en ZRP
- carte des ZRP
- communiqué de presse

Références réglementaires

- Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.
- Arrêté ministériel du 9 mai 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Communes du Bas-Rhin en zones à risque particulier – Arrêté ministériel du 16 mars 2016

ALTORF	ERSTEIN	KURTZENHOUSE	ROESCHWOOG
ALTWILLER	ESCHAU	LA VANCELLE	ROHRWILLER
ANDLAU	FEGERSHEIM	LA WANTZENAU	ROPPENHEIM
ARTOLSHEIM	FORSTFELD	LAUTERBOURG	ROSSFELD
AUENHEIM	FORT-LOUIS	LEUTENHEIM	ROUNTZENHEIM
BALDENHEIM	FRIESENHEIM	LIMERSHEIM	SAASENHEIM
BARR	GAMBSHEIM	LINGOLSHEIM	SAINT-NABOR
BEINHEIM	GEISPOLSHHEIM	LIPSHEIM	SAINT-PIERRE
BENFELD	GERSTHEIM	MACKENHEIM	SAND
BERNARDSWILLER	GERTWILLER	MARCKOLSHEIM	SARREWERDEN
BERNARDVILLE	GEUDERTHEIM	MATZENHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BIETLENHEIM	GOXWILLER	MEISTRATZHEIM	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
BINDERHEIM	GRIES	MITTELBERGHEIM	SCHEIBENHARD
BISCHHEIM	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	SCHERWILLER
BISCHOFFSHEIM	HAGUENAU	MOTHERN	SCHILTIGHEIM
BISCHWILLER	HARSKIRCHEN	MUNCHHAUSEN	SCHIRRHEIN
BISSERT	HEIDOLSHEIM	MUNDOLSHEIM	SCHIRRHOFFEN
BLAESHEIM	HEILIGENSTEIN	MUSSIG	SCHOENAU
BLIENSCHWILLER	HERBSHEIM	MUTTERSCHOLTZ	SCHWOBSHEIM
BOESENBIESEN	HERRLISHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	SELESTAT
BOLSENHEIM	HESSENHEIM	NEUHAEUSEL	SELTZ
BOOFZHEIM	HILSENHEIM	NIEDERHAUSBERGEN	SERMERSHEIM
BOOTZHEIM	HINDISHEIM	NIEDERLAUTERBACH	SESENHEIM
BOURGHEIM	HINSINGEN	NIEDERNAI	SOUFFELWEYERSHEIM
CHATENOIS	HIPSHEIM	NIEDERROEDERN	SOUFFLENHEIM
DALHUNDEN	HOENHEIM	NORDHOUSE	STATTMATTEN
DAMBACH-LA-VILLE	HOERDT	NOTHALTEN	STOTZHEIM
DAUBENSAND	HOLTZHEIM	OBENHEIM	STRASBOURG
DIEBOLSHEIM	HUTTENHEIM	OBERHAUSBERGEN	SUNDHOUSE
DIEDENDORF	ICHTRATZHEIM	OBERHOFFEN-SUR-MODER	UTTENHEIM
DIEFFENTHAL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	OBERLAUTERBACH	VALFF
DRUSENHEIM	INNENHEIM	OBERNAI	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	ITERSWILLER	OFFENDORF	WESTHOUSE
DUTTLENHEIM	KALTENHOUSE	OHNENHEIM	WEYERSHEIM
EBERBACH-SELTZ	KAUFFENHEIM	ORSCHWILLER	WINTZENBACH
EBERSHEIM	KERTZFELD	OSTHOUSE	WITTERNHEIM
EBERSMUNSTER	KESSELDORF	OSTWALD	WITTISHEIM
ECKBOLSHEIM	KILSTETT	PLOBSHEIM	WOLFSKIRCHEN
EICHHOFFEN	KINTZHEIM	REICHSFELD	ZELLWILLER
ELSENHEIM	KIRRBERG	REICHSTETT	
ENTZHEIM	KOGENHEIM	RHINAU	
EPIG	KRAUTERGERSCHEIM	RICHTOLSHEIM	

